

dans le Principe 7 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* de 1992, et tenant compte des besoins et des préoccupations des petits pays en développement, et prenant acte, dans ce contexte, de la *Convention mondiale sur les polluants organiques persistants* récemment conclue, insister également sur la nécessité de créer des synergies parmi les AME pour renforcer leur efficacité dans le cadre de la mise en œuvre et pour renforcer la coopération internationale.

Soutenir le processus préparatoire pour le Sommet mondial sur le développement durable de 2002, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en se concentrant sur les domaines où d'autres efforts sont nécessaires pour la mise en œuvre d'*Agenda 21*, et pour explorer des moyens de revigorer l'engagement mondial à l'égard du développement durable.

Demander que l'OEA, par l'intermédiaire de son Secrétariat général et en coordination avec d'autres organismes, organise avant la fin de 2001 une réunion au niveau ministériel, qui aura lieu en Bolivie, à l'occasion du cinquième anniversaire du Sommet de Santa Cruz de 1996, et pour présenter les contributions au Sommet de Rio + 10 en 2002, reconnaissant que, de par sa nature, le développement durable a des objectifs à long terme qui exigent que les pays de l'hémisphère agissent de concert dans ce domaine.

Demander au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et à l'OPS d'appuyer la convocation d'une réunion régionale des ministres de l'Environnement et de la Santé afin de faire le point sur les progrès accomplis, de déterminer les secteurs prioritaires propices à des initiatives de coopération et nécessitant une énergie renouvelée, et d'examiner des moyens de progresser dans les Amériques et mondialement, tout en contribuant au Sommet mondial de 2002 sur le développement durable, reconnaissant ainsi l'existence de liens entre l'environnement et la santé.

Résoudre, en tant que parties de la *Convention cadre sur les changements climatiques* des Nations Unies, de poursuivre ses objectifs conformément à ses dispositions et d'étudier la question des changements climatiques en priorité afin de définir les actions à prendre, en travaillant de manière constructive par le biais des processus internationaux dans le but de réaliser les progrès nécessaires afin de trouver des solutions appropriées et efficaces aux changements climatiques; en reconnaissant les vulnérabilités de tous nos pays, en particulier des petits États insulaires en développement et des États côtiers à faible altitude, ainsi que la nécessité de soutenir la conduite d'études de vulnérabilité, le développement et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation, la création de capacités et le transfert des technologies.

Promouvoir l'adoption, la mise en œuvre et l'application de législations, de réglementations, de normes et de politiques nationales qui prévoient des mesures pour assurer de hauts niveaux de protection environnementale,